



## PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et  
de la mer de Nord

Lille, le 13 avril 2018

Service études, planification  
et analyses territoriales

Réf : SEPAT/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

### PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 12 avril 2018 sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord, délégué à la mer, au littoral et à la navigation intérieure, représentant le préfet du Nord empêché.

#### **Membres présents :**

- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, représentant la DDTM, adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord.

#### **Représentants de la DDTM 59 :**

- M. Thibault VANDENBESSELAER, DDTM/SEPAT, chef de service ;
- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, chargée de l'animation des politiques foncières et rurales ;
- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, adjoint au chef d'unité planification, chargé d'études planification, rapporteur ;
- Mme Sophie GUYOMARCH, DDTM/SEPAT, chargée d'études planification, rapporteuse ;
- Melle Cynthia CHAUVET, DDTM/SEPAT, stagiaire.

#### **Membres absents excusés :**

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;

- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la chambre d'agriculture de région ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- Mme Isabelle DORESSE, suppléante, représentant la DDTM, cheffe du service eau et environnement ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut ;
- M. Ghislain MASCAUX, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Alain VAILLANT, suppléant, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord.

#### **Membres non excusés :**

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Jérôme DUFERNEZ, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.

#### **Membres invités non excusés :**

- M. Damien CARLIER, titulaire, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France.

#### **Mandats donnés :**

- M. Philippe LOYEZ donne son pouvoir à M. Jean-Luc PERAT ;
- M. Bernard DELABY donne son pouvoir à M. Christian DUQUESNE ;
- M. Alexandre DESWARTE donne son pouvoir à M. Philippe LEVECQ ;
- M. Nicolas BURIEZ donne son pouvoir à M. Vincent MERCIER.

Monsieur Thibault VANDENBESSELAER constate la présence de 14 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

#### **I. Adoption du procès-verbal du jeudi 22 mars 2018**

Le procès verbal de la commission du jeudi 22 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

## **II. Ré-examen du permis de construire n°05913618O0003 déposé par Mme MARQUANT à Le Cateau-Cambrésis**

Présentation réalisée par Mme Sophie GUYOMARCH

### ➤ Le projet :

Le projet repose sur la construction d'un cabinet médical pluridisciplinaire. Celui-ci se situe route de Pommereuil, le long de la RD 959 au Cateau-Cambrésis. Le terrain classé en zone agricole est positionné à proximité de la zone urbaine de la commune. L'accès pourra se faire à pied ou en voiture. Les réseaux sont présents au droit du terrain.

Ce projet avait été présenté lors de la séance du 22/02 dernier et une demande de complément avait été envoyée à la commune. Par courrier en date du 20 mars 2018, la commune du Cateau-Cambrésis a fourni une attestation relevant l'intérêt général du projet.

### ➤ Avis sur le projet :

L'avis est favorable à l'unanimité.

Le président ne prend part au vote.

*Motivation :* ce projet d'équipement collectif, soutenu par la commune par l'intérêt général qu'il présente, est situé en continuité de la zone urbaine malgré une insertion en zone agricole du PLU. En outre, il ne compromet pas l'activité agricole de l'exploitant en place sur la parcelle, du fait de sa position en limite de terrain et de la possibilité pour l'exploitant d'y accéder par l'autre extrémité d'après l'attestation fournie par le dit-exploitant. Les membres apprécient l'insertion paysagère et le souhait pour le maître d'œuvre de maintenir, voire replanter les pommiers existants sur la parcelle, à condition que cela soit suivi des faits.

Les membres rappellent cependant que cet avis n'augure pas le respect de la légalité de la construction.

## **III. Examen du permis de construire n°05953018E0001 déposé par CELLNEX FRANCE SA à Saint-Aybert**

Présentation réalisée par Mme Sophie GUYOMARCH

### ➤ Le projet :

Le permis de construire est déposé pour la construction d'un pylône de radiotéléphonie. Le pylône et le local technique se situent sur une parcelle boisée en plaine agricole. Le projet indique que le boisement sera conservé et que le pylône et les aménagements seront de couleur verte afin d'améliorer l'intégration paysagère du projet.

### ➤ Avis sur le projet :

L'avis est favorable à l'unanimité.

Le président ne prend part au vote.

*Motivation :* les membres de la commission apprécient le souhait pour le maître d'œuvre d'intégrer l'antenne dans le paysage et de maintenir les essences d'arbre en place. Compte-tenu de l'insertion en pleine zone agricole de cette antenne, c'est cette volonté affichée dans le projet qui les motive favorablement ; aussi doit-elle être suivie des faits.

## **IV. Examen du permis de construire n°05952318L0004 déposé par Mme BROCARD à Sainghin-en-Mélantois**

Présentation réalisée par Mme Sophie GUYOMARCH

### ➤ Le projet :

Il s'agit d'une demande de changement de destination d'une partie d'un bâtiment agricole. La parcelle se situe en zone agricole au plan local d'urbanisme et le bâtiment est identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Le changement consiste à transformer 60m<sup>2</sup> en gîte rural. Cette activité est autorisée par le PLUI.

### ➤ Avis sur le projet :

L'avis est favorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

#### **V. Examen du projet de construction à usage d'habitation de Mme WARTEL à Toufflers (auto-saisine de la CDPENAF)**

Présentation réalisée par Mme Sophie GUYOMARCH

##### ➤ Le projet :

Le projet est déposé par Mme WARTEL, exploitante agricole, afin de réaliser une construction à usage d'habitation pour sa fille qui souhaite créer une ferme pédagogique dans l'ancienne étable de la ferme. Le projet se situe en zone agricole entre le corps de ferme et quelques constructions à usage d'habitation. La pétitionnaire souhaite connaître l'avis de la CDPENAF dans le cadre d'une demande de CU.

##### ➤ Avis sur le projet :

La commission s'autosaisit de ce projet, afin de répondre à la demande de la pétitionnaire. Les membres de la commission ne souhaitent pas émettre d'avis sur ce projet, avant la demande de permis de construire ; aussi une lettre d'information indiquant les conclusions du débat en commission sera portée à l'attention de la pétitionnaire.

Les membres de la commission ne sont pas défavorables à la construction de cette habitation étant donné la future localisation sur la parcelle au sein de la commune et le projet de diversification agricole porté par la pétitionnaire. Le projet est situé en zone agricole mais en continuité de la tache urbaine, au sein d'une dent creuse entre l'exploitation actuelle et le bâti urbanisé de la commune, le long de l'actuelle voirie desservant les habitations. En outre, ce projet permet une activité de diversification sur une exploitation agricole, portée par une jeune diplômée en agriculture, assurant ainsi la continuité de l'activité agricole.

Ces éléments positifs ne peuvent cependant présager de la véracité de l'installation future de la fille de Mme WARTEL et du fait que son activité agricole sera significative et durable ; éléments qui conditionnent son besoin de construire une habitation en zone agricole.

Enfin, la commission rappelle qu'elle n'est pas en mesure de fournir de dérogation aux règles d'urbanisme, adaptation qui relève de l'autorité compétente en matière d'instruction des permis de construire.

#### **VI. Examen de l'arrêt de projet du PLU d'Anhiers**

Présentation réalisée par Melle Cynthia CHAUVET, Mme Cécile FAUCONNIER et M. Nicolas BOULET.

##### ➤ Le projet :

*Diagnostics, consommation foncière et projet d'aménagement :*

La commune d'Anhiers appartient à la communauté d'agglomération de Douai. Cette commune connaît une baisse régulière de population depuis 1999. Néanmoins, la commune base son projet sur un rebond démographique estimé à +7,5 % d'ici 15 ans. Combinée à la baisse prévue de la taille des ménages, le diagnostic évalue à 44 le nombre de logements qui devront être construits.

Les possibilités au sein du tissu urbain étant quasi-inexistantes, deux zones d'extension future sont prévues pour une superficie totale de 2,06 ha. Ces zones sont situées sur des parcelles à usage agricole.

La commune s'étend sur une surface de 172 ha et la Surface Agricole Utile (SAU) atteint 134 ha en 2010, soit 77,9% de l'espace communal. 3 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune, principalement en culture et élevage, dont une spécifiquement tournée vers de l'activité équestre. Le diagnostic agricole ne fait pas état des projets de développement ou de succession des exploitants, ni des terres impactées par le zonage AU.

L'ensemble des zone N couvre 30,98 hectares, soit 18,01 % du territoire. Anhiers n'est concernée que partiellement par une ZNIEFF de type 2. Toutefois, une couronne assez vaste de ZNIEFF de type 1 gravite autour du territoire. Trois zones humides (Nzh) sont identifiées au sein du SAGE (29,24 hectares).

#### **STECAL**

Au vu des dispositions qui y sont fixées, deux secteurs doivent être considérés en tant que STECAL :

- le secteur Ap, dans lequel la construction de box à chevaux est autorisée,
- le secteur Aj dans lequel la construction d'abris à jardins est prévue.

## Extensions

Les extensions des bâtiments à usage d'habitation sont autorisées dans la zone agricole, dans la limite de 30 % de la surface de plancher existante et sans pouvoir dépasser 200m<sup>2</sup> de surface de plancher totale.

### ➤ Avis :

#### 1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

L'avis est défavorable par :

9 voix contre,

3 voix pour,

2 abstentions.

Le président ne prend part au vote.

*Motivation de l'avis sur le projet global :* la commission note que le projet démographique souhaité par la commune constitue une rupture avec les tendances en baisse observées sur ce territoire depuis près de 20 ans. La commission souligne qu'aucun élément du dossier ne permet de comprendre comment ce territoire pourrait connaître un tel essor.

La commission relève également l'absence d'échéancier inscrit dans les orientations d'aménagement et de programmation, outil pouvant, pourtant, permettre d'étaler dans le temps la consommation foncière.

Les membres soulignent positivement la faible vacance de logements et la diminution de logements, notamment vétustes, ces dernières années sur la commune, mais regrettent l'absence d'enquête sur le projet des agriculteurs exploitant. Le diagnostic ne permet pas de déterminer l'impact des zones définies comme étant à urbaniser sur les terres agricoles concernées.

Les membres souhaitent également que les choix en matière de densité soient revus à la hausse, en particulier sur les dents creuses, le seuil fixé en la matière par le SCOT devant être un minimum à respecter et non un objectif à atteindre.

*Recommandations :* il serait intéressant de donner de l'ambition touristique au projet de la commune qui possède sur son territoire un chevalet, site classé à l'UNESCO.

#### 2) Avis sur les STECAL

##### \* Ap :

L'avis est favorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

##### \* Aj :

L'avis est défavorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation de l'avis sur le STECAL Aj :* cette zone où sont autorisées des constructions pour réaliser des abris de jardin n'est pas support d'activité agricole. En outre, les règles devraient limiter le nombre d'abris de jardins ainsi que leur surface.

*Recommandations :* la commission recommande à la commune de classer cette zone en Uj plutôt qu'en Aj.

#### 3) Avis sur les extensions autorisées pour les bâtiments à usage d'habitation situées en zone agricole :

L'avis est favorable à l'unanimité.

Le président ne prend part au vote.

*Motivation de l'avis sur les extensions :* les règles sont claires, complètes et cohérentes avec un zonage A.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

## VII. Divers

M. VANDENBESSELAER fait part aux membres de la commission du fait que le territoire du département compte de plus en plus de SCOT approuvés après la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Mme FAUCONNIER rappelle que dans ce cadre, les projets de PLU des communes incluses dans le périmètre de ces SCOT ne sont plus soumis à avis de la commission. Seuls les STECAL et dispositions du règlement autorisant les annexes et extensions des bâtiments d'habitation existants en zone A ou N du projet de PLU sont soumis à avis de la CDPENAF dans ce cas.

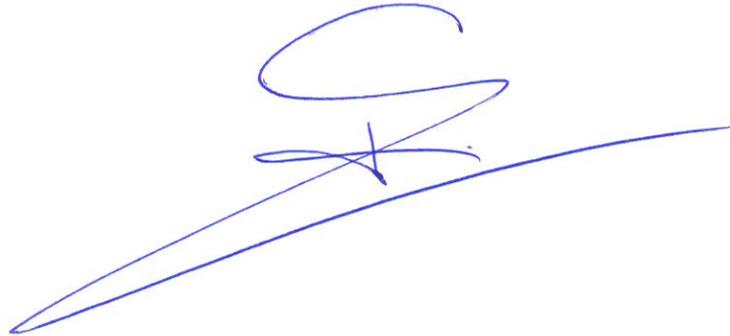
M. VANDENBESSELAER souligne que c'est l'occasion pour la CDPENAF de s'autosaisir de toute question relative à la régression des surfaces naturelles, agricoles et forestières et sur les moyens de contribuer à la limitation de consommation de ces espaces.

A ce titre, les membres émettent le souhait qu'un rappel leur soit fait lors d'une prochaine séance des cas de saisine de la CDPENAF, et du caractère conforme ou non des avis rendus.

M. NOURRAIN lève la séance. La prochaine commission se tiendra le **jeudi 24 mai 2018**.

Le Président de la commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'O' and 'N' followed by a long horizontal stroke.